

Le Sous-comité convient que le métier d'entraîneur sportif peut constituer un choix de carrière intéressant qui devrait être encouragé.

Il recommande donc :

20. Que le système d'accréditation soit administré par un organisme multidisciplinaire et qu'il soit fondé sur l'apprentissage de connaissances sportives générales. Il s'agirait de la base du programme de formation, lequel se concentrerait ensuite sur un sport en particulier, selon les besoins de chacun des organismes nationaux de sport.

G. Bénévoles

La contribution des nombreux bénévoles qui organisent ou arbitrent les événements sportifs est aussi essentielle au développement des sports que l'apport des athlètes et des entraîneurs. Les ONS profitent tout particulièrement de la contribution massive de directeurs élus qui acceptent d'importantes charges administratives. La plupart des témoins croient que le bénévolat doit être davantage encouragé dans le domaine du sport amateur. Certains proposent que la *Loi de l'impôt sur le revenu* soit modifiée afin que les employeurs qui accordent des congés à leurs employés désirant agir comme bénévoles aient droit à des crédits d'impôt.

Le Sous-comité convient qu'un mécanisme devrait être mis en place afin que l'apport des bénévoles qui doivent parfois s'absenter du travail pour s'acquitter de leurs obligations sportives soit reconnu de manière plus tangible.

Il recommande donc :

21. Que des stimulants soient accordés aux entreprises et aux employeurs qui adoptent des mesures spéciales pour permettre à leurs employés de s'occuper bénévolement d'un organisme sportif.